



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/SCP/L.9  
27 octobre 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Comité spécial des préférences  
Vingt-deuxième session  
Genève, 23 octobre 1995  
Points 3 et 4 de l'ordre du jour

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE, DU MAINTIEN, DE L'AMELIORATION  
ET DE L'UTILISATION DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES,  
DES REGLES D'ORIGINE ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

EXAMEN GENERAL : VERS UNE REVITALISATION DU SGP

Résumé du Président

1. Au cours de sa vingt-deuxième session, le Comité spécial des préférences a tenu des discussions approfondies sur les schémas des pays donneurs de préférences, sur un examen général du SGP en vue de la revitalisation du système, et sur le rôle et les priorités de travail futurs du Comité dans le contexte de la préparation de la neuvième session de la Conférence. Des consultations bilatérales ont eu lieu parallèlement, qui ont permis aux pays participants d'exposer des préoccupations particulières.
2. Le Comité spécial a exprimé sa satisfaction du travail de préparation réalisé par les groupes d'experts sur le SGP convoqués par le secrétariat, du travail effectué par le Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, et de la documentation du secrétariat.
3. Le Comité est convenu que le SGP jouait un rôle important en tant qu'instrument multilatéral au service du développement. Il conservait toute sa validité dans le nouveau contexte du commerce international en permettant aux

pays bénéficiaires de s'intégrer davantage dans l'économie mondiale. Les objectifs et principes originaux du SGP restaient valables. Leur pleine et entière réalisation passait toutefois par un renforcement et une revitalisation du SGP. Les pays bénéficiaires ont remercié les pays donateurs de préférences de leur accorder des avantages SGP, qui avaient beaucoup contribué au développement de leurs exportations et à la diversification de leur économie.

4. Le Comité a pleinement reconnu le caractère autonome du SGP. Les pays bénéficiaires de préférences ont également déclaré que les Accords du Cycle d'Uruguay avaient apporté d'importants changements, dont un effritement des préférences, dont il faudrait tenir compte dans la révision des schémas de préférences. Certains pays bénéficiaires ont souligné que quelques-uns des changements récemment apportés aux schémas de préférences l'avaient été antérieurement aux changements induits par les Accords du Cycle d'Uruguay.

5. Les pays bénéficiaires ont demandé aux pays donateurs d'élargir leurs schémas aux secteurs en voie d'être pleinement intégrés dans le système commercial multilatéral. L'élargissement du SGP aux produits agricoles, aux denrées alimentaires transformées, aux textiles, aux vêtements, aux articles en cuir et aux chaussures permettrait de rééquilibrer sensiblement les avantages SGP par rapport aux capacités d'exportation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. A cet égard, les pays bénéficiaires se sont félicités de l'important élargissement de l'éventail des produits agricoles visés dans le schéma de la Norvège et des plans analogues d'autres pays donateurs de préférences pour les produits agricoles, les textiles et les vêtements ou pour une extension de la couverture SGP en faveur des pays les moins avancés. En outre, à la lumière des résultats du Cycle d'Uruguay, les pays bénéficiaires ont instamment demandé aux pays donateurs de préférences d'ajuster et d'élargir les marges tarifaires SGP, là où les taux SGP étaient supérieurs à zéro.

6. Les délégations ont en outre souligné l'importance de la transparence, de la stabilité et de la prévisibilité des schémas de préférences pour la réalisation des objectifs en matière d'investissement et d'industrialisation. A cet égard, le Comité s'est félicité des efforts déployés par divers pays donateurs pour allonger la durée de validité de leur schéma.

7. Les délégations ont reconnu que l'objectif initial du SGP était de promouvoir l'expansion des exportations, le développement industriel et la croissance économique, et d'amener les pays bénéficiaires à être compétitifs sur les marchés mondiaux. Toutefois, ces objectifs étaient encore loin d'avoir été pleinement réalisés par de nombreux pays. Les pays bénéficiaires ont fait valoir avec force que les mesures de gradation prévues dans différents schémas devraient reposer sur des critères objectifs et transparents. Ces critères devraient faire l'objet d'un accord multilatéral et tenir compte du niveau général de développement économique et social des pays intéressés, de la part des articles manufacturés dans les exportations, et du degré de diversification des exportations. Les parts d'importation devraient se rapporter aux importations en provenance de toutes sources, et non pas seulement en provenance de pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires de préférences ont proposé que les critères suggérés dans la documentation du secrétariat soient donc pris en considération lors de la révision ou de l'adoption de mesures de gradation quelles qu'elles soient.

8. Les pays donateurs de préférences ont estimé qu'il leur serait difficile de parvenir à des critères convenus au niveau multilatéral valables pour tous en raison des différences fondamentales existant entre leurs schémas respectifs. Un pays donneur a dit que les mesures de gradation étaient destinées à mesurer non pas la compétitivité internationale d'un produit, mais le niveau de développement industriel atteint : cela ne pouvait être fait qu'au niveau sectoriel, même si cela impliquait de retirer les avantages SGP à des produits qui n'étaient pas compétitifs. La délégation de ce pays a confirmé qu'aucune nouvelle gradation sectorielle par pays ne serait appliquée au cours des quatre années de validité de son actuel schéma. Plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait étudier les différentes questions qu'impliquaient la définition de critères spécifiques et leur niveau d'application.

9. Quelques pays bénéficiaires de préférences ont souligné que les avantages SGP devraient être retirés non pas brutalement, mais de façon progressive afin que les exportateurs puissent s'adapter aux nouvelles conditions, et que les pays donateurs devraient également envisager la possibilité d'inverser des mesures de gradation lorsque celles-ci entraînaient une diminution substantielle des exportations d'un pays.

10. Le Comité a examiné les liens entre le SGP et divers objectifs non commerciaux - objectifs environnementaux, normes sociales, droits des travailleurs, conditions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle, etc. Certains pays donateurs ont maintenu que de telles conditions étaient tout à fait légitimes, car elles favorisaient une amélioration de la situation des travailleurs, des enfants et de la population dans les pays bénéficiaires. Un autre pays donneur de préférences pourrait appliquer en 1998 des mécanismes d'incitation offrant des avantages SGP additionnels en cas d'amélioration des normes environnementales et sociales, l'intention étant d'apporter une compensation aux bénéficiaires supportant le coût du respect de normes plus élevées. Les pays bénéficiaires de préférences ont toutefois soulevé de sérieuses objections, en estimant que le SGP était un instrument de promotion du commerce et que de tels objectifs non commerciaux étaient contraires aux principes originaux, convenus au niveau multilatéral, du système et introduisaient une certaine réciprocité. Selon eux, il y avait aussi le risque que ces objectifs soient utilisés à des fins protectionnistes. Le pays donneur considéré a expliqué que des encouragements et des normes sociales ou environnementales ne pouvaient être considérés comme protectionnistes dans la mesure où les préférences qui s'y rattachaient avaient un caractère purement additionnel.

11. Les pays bénéficiaires de préférences ont estimé que la prévisibilité du SGP serait renforcée si les plafonds et contingents tarifaires pouvaient être remplacés par des taux SGP modulés et par des sauvegardes traditionnelles, conformément aux dispositions pertinentes de l'OMC. Certaines délégations se sont félicitées de l'initiative de l'Union européenne, qui avait supprimé les plafonds et les contingents pour les remplacer par des taux SGP modulés en fonction de la sensibilité des produits, mais elles ont souligné que la modulation tarifaire devrait comporter l'établissement de marges préférentielles commercialement valables. Un pays donneur a souligné que pour évaluer les effets du système de modulation préférentielle, il était nécessaire de mesurer les avantages réels relatifs et non pas seulement les avantages apparents. Les pays les moins avancés ont exprimé le souhait que des mesures de sauvegarde ne soient pas appliquées à leurs exportations. Les pays donateurs ont souligné la corrélation qui existait entre offrir un éventail le plus large possible de produits visés et avoir la possibilité d'appliquer des mesures de sauvegarde dans des circonstances imprévues.

12. Au cours du débat sur le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, plusieurs pays bénéficiaires ont proposé que le cumul mondial entre tous les bénéficiaires et le concept d'éléments provenant du pays donneur soient appliqués par les pays donneurs qui ne les avaient pas encore adoptés dans leur schéma. Les pays les moins avancés ont demandé une flexibilité et un assouplissement supplémentaire en leur faveur des critères d'origine et des procédures administratives complexes. Toutefois, les pays donneurs de préférences ont fait valoir que les possibilités d'offrir un large éventail de produits visés et d'éviter des mesures de sauvegarde dépendaient de règles d'origine garantissant que les produits admis au bénéfice des préférences étaient effectivement originaires des pays les moins avancés.

13. Des pays bénéficiaires de préférences estimaient qu'il convenait d'étudier plus avant la possibilité d'étendre le SGP au commerce des services et à l'investissement, compte tenu du fait que ces secteurs étaient désormais englobés dans le système commercial multilatéral, du processus de mondialisation et de libéralisation, du rôle croissant des services dans l'économie des pays en développement et de la promotion de l'investissement. Cela pourrait aider à revitaliser le SGP et à l'adapter aux nouvelles réalités économiques. Certains pays donneurs de préférences doutaient fort que le SGP puisse être appliqué aux secteurs en question, et craignaient qu'il y ait double emploi avec les travaux de l'OMC. On ne percevait pas encore clairement quelle direction pourrait prendre l'élargissement du SGP, aussi risquait-on d'engager des ressources supplémentaires importantes dans certains domaines sans garantie de succès. Ces délégations considéraient que le secrétariat ne devrait pas faire d'autres études sur ces questions. D'autres ont proposé de poursuivre l'examen, même s'il n'y avait pas accord à ce stade.

14. De l'avis général, il fallait renforcer les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. Les pays donneurs de préférences devaient, dans toute la mesure possible, leur accorder des avantages pour une plus large gamme de produits et admettre leurs exportations en franchise, sans contingent ni plafond. Il fallait aussi améliorer les règles d'origine en s'inspirant des dispositions prises par certains pays donneurs de préférences en faveur des PMA. La coopération technique devrait être tout particulièrement axée sur ces derniers, pour leur permettre de tirer pleinement parti du SGP.

Elle devrait être accompagnée de mesures complémentaires, comme le renforcement de la promotion nationale des exportations, et étayée par les organismes d'encouragement du commerce des pays donneurs de préférences.

15. Certaines délégations ont de nouveau souligné la nécessité de partager les charges. A cet égard, on a proposé que d'autres pays en mesure de le faire adoptent également des schémas de préférences, du moins en faveur des PMA. C'était cependant aux intéressés de déterminer s'ils étaient à même de prendre de telles dispositions.

16. Le Comité a loué le programme de coopération technique de la CNUCED concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux, et a remercié les pays donateurs de leur assistance bilatérale ainsi que de leurs contributions financières à ce programme. Cette coopération était importante pour permettre aux pays en développement, et en particulier aux PMA, d'exploiter pleinement les avantages offerts par le SGP. Le secrétariat a été prié de renforcer son appui au programme, d'adapter ses activités aux nouvelles règles du commerce international et aux révisions des schémas de préférences, ainsi que de coopérer plus activement avec d'autres organismes compétents et avec les pays donneurs de préférences. Des pays bénéficiaires ont invité les pays donneurs de préférences et le PNUD à fournir un soutien financier et technique au programme.

17. A propos du rôle et des travaux futurs du Comité, les participants s'accordaient à penser que le SGP revêtait une importance capitale pour les pays bénéficiaires. Il devrait donc continuer à occuper une place de premier plan dans les activités de la CNUCED. Le Comité constituait un forum utile pour les consultations et le dialogue entre les pays donneurs et les pays bénéficiaires de préférences, au sujet de l'évolution des schémas et des problèmes d'orientation.

18. Certaines délégations ont posé des questions concernant la fréquence et la durée des sessions du Comité, ainsi que l'utilisation de ressources budgétaires pour financer les activités relatives au SGP. Le secrétariat a fourni des explications.

19. Le Comité a également étudié les priorités du futur programme de travail de la CNUCED dans le domaine du SGP, et certaines délégations ont souligné la nécessité d'appeler l'attention du Conseil du commerce et du développement sur ces priorités. De l'avis général, il fallait mettre l'accent sur :

i) l'utilisation efficace des préférences existantes; ii) l'adoption

de nouvelles mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés; iii) le renforcement de l'assistance technique, en particulier aux PMA, en coopération avec d'autres organismes; iv) l'amélioration de l'information sur le SGP et les moyens de fournir des renseignements aux entreprises intéressées, notamment grâce à l'utilisation de l'informatique et à une participation plus active des points de contact du SGP ainsi que des pôles commerciaux. En ce qui concernait les travaux du secrétariat, le Comité a préconisé une utilisation aussi efficace que possible des ressources.

#### RECOMMANDATIONS DU COMITE SPECIAL

Le Comité a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, et a recommandé au Conseil du commerce et du développement de les adopter ainsi que d'en assurer la mise en oeuvre.

-----